

Monsieur Le Directeur de la MFR de Questembert

Aux responsables légaux d'apprenants De la MFR de Questembert

Réf: PLB/CM /N°15-2020

Objet: Point de situation COVID-19

Mesdames, Messieurs,

Voici un point de situation concernant le COVID19. Il apporte quelques précisions sur la présence en stage des apprenants. Nous nous efforçons de répondre à l'ensemble de vos questions afin de favoriser la continuité pédagogique de chaque apprenant dans les meilleures conditions.

Toutes les informations ci-dessous sont celles du moment et elles sont amenées à évoluer à tout instant.

1- Situation nationale

Selon les dernières annonces gouvernementales, la fermeture des établissements scolaires se prolongera au moins jusqu'aux prochaines vacances de Pâques. Il convient donc de se préparer afin d'anticiper une situation qui pourrait durer plusieurs semaines.

Comme l'ensemble des établissements scolaires et des CFA, la MFR de Questembert est fermée à l'ensemble des apprenants depuis <u>le lundi 16 mars 2020</u>.

2- Pour les apprenants rencontrant des difficultés matérielles. (NOUVEAU)

Certaines familles nous ont fait part de leurs difficultés matérielles et donc de l'impossibilité pour les apprenants de se connecter à l'IENT :

De ce fait, les cours et exercices déposés sur l'IENT du lundi au vendredi de chaque semaine de confinement seront envoyés par courrier aux familles concernées uniquement. Cet envoi groupé se fera chaque vendredi. Vous pourrez vous organiser afin de réaliser le travail, apprendre les cours, etc... Vous renverrez vos travaux par courrier à l'adresse de la MFR lorsque vous aurez réalisé l'ensemble du travail.

De la 4ème au Bac+2

50% Alternance 50% Formation



3- Situation des apprenants de la MFR de Questembert

Pour la MFR de Questembert :

L'ensemble des apprenants scolarisés à la MFR ne peuvent pas se rendre à l'établissement jusqu'à nouvel ordre et rester au domicile.

Pour rappel : aucun jeune prévu sur une session MFR ne doit être présent en stage.

Pour les stages : (NOUVEAU)

Pour les établissements MFR, la dernière circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation du 20 mars 2020, précise que <u>les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent pas se rendre en stage.</u> Pour les plus de 16 ans, ils peuvent se rendre sur leur lieu de stage si aucune alternative n'est possible et « à la condition que toutes les mesures soient prises pour garantir la sécurité sanitaire des apprenants comme de leur entourage ». Cela doit se faire en concertation avec les familles (les parents des élèves mineurs devant donner leur accord.) **Un mail doit être envoyé à la MFR afin de prévenir de la présence du jeune en stage.**

Attention : Le chef d'entreprise accueillant des stagiaires doit se tenir informé de tous changements <u>liés à la crise du COVID19.</u> Son rôle est de respecter les mesures imposées et d'informer les stagiaires et leurs familles des évolutions possibles. Chaque secteur d'activité a ses particularités.

La MFR n'est pas en mesure de fournir en temps réel, la règlementation imposée pour chaque lieu de stage.

Les stagiaires qui continuent de se rendre dans leur entreprise doivent être en possession de l'attestation de déplacement professionnel (« justificatif permanent ») qui certifie que l'emploi ne peut être réalisé en télétravail ainsi que de l'attestation de déplacement dérogatoire et qui justifie les déplacements avec le lieu d'hébergement ou domicile, durant la période de confinement.

Particularité de la filière « hippique » : (Source Fédération Française d'Equitation)

Pour les dirigeants d'un club, d'un centre de tourisme équestre, d'une écurie de propriétaire, d'une pension pour équidés... en tant qu'établissement recevant du public (ERP), l'accès à votre structure est interdit au public jusqu'à nouvel ordre, hormis pour votre personnel. En tant que dirigeant, votre responsabilité est de faire appliquer la loi. A ce titre, vous avez l'obligation d'interdire l'accès de votre établissement au public. Les stagiaires sous convention de stage ne sont pas considérés comme des apprentis ou salariés. Il convient de réaliser une suspension de convention le temps du confinement.

De la 4ème au Bac+2

50% Alternance 50% Formation



Particularité de la filière « service » :

Le gouvernement renforce les restrictions de visite dans les établissements d'hébergements pour personnes âgées en raison du coronavirus. Ainsi, dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les unités de soins de longue durée (USLD), l'intégralité des visites de personnes extérieures à l'établissement est suspendue. Il en est de même dans les résidences autonomie (établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpa) dédiés aux aînés autonomes. Ces restrictions devront durer tant que la situation sanitaire l'exige. Les stagiaires sous convention de stage ne sont pas considérés comme des apprentis ou salariés. Il convient de réaliser une suspension de convention le temps du confinement.

<u>Pour les apprentis</u>:

Dès lors que l'entreprise ne peut pas accueillir l'apprenti, il pourra rester à son domicile, avec l'accord de l'entreprise. La MFR assure la formation à distance. L'apprenti est éligible au chômage partiel, télétravail, arrêt de travail pour garde d'enfants comme les autres salariés. Dans tous les cas, c'est l'entreprise qui décide des modalités d'organisation du travail.

Les apprentis qui continuent de se rendre dans leur entreprise doivent être en possession de l'attestation de déplacement professionnel (« justificatif permanent ») qui certifie que l'emploi ne peut être réalisé en télétravail ainsi que de l'attestation de déplacement dérogatoire et qui justifie les déplacements avec le lieu d'hébergement ou domicile, durant la période de confinement.

4- Horaires d'ouvertures de la MFR de Questembert

Une permanence téléphonique est assurée de 09H à 12H et de 14H00 à 17H00. Cependant, nous vous demandons de bien vouloir privilégier la communication par mail afin de faciliter le traitement de vos demandes.

En cas de problème : Contactez la MFR par mail : mfr.questembert@mfr.asso.fr ou par téléphone au 02 97 26 10 77. Nous vous demandons de nous informer impérativement si un des apprenants est concerné par le COVID-19.

5- Continuité pédagogique

Une continuité pédagogique est mise en place pour l'ensemble des apprenants à travers IENT.

- L'équipe pédagogique se mobilise pour effectuer la continuité pédagogique.
- Tous les matins dès 9H, les apprenants se connectent à l'IENT pour prendre connaissance des documents reçus, du travail à effectuer.
- Nous avons fait le choix de donner une discipline par jour afin de répondre aux problèmes d'organisation. Les apprenants consacrent le reste du temps à leurs révisions, rapports de stage,

De la 4ème au Bac+2

50% Alternance 50% Formation



fiches d'activités, etc... Nous demandons aussi à ce qu'ils pratiquent 30 min à 1h d'activités physiques par jour.

- Ils devront effectuer le travail qui leur est demandé dans la journée. Il est impératif de prévenir le (la) formateur(trice) si l'élève rencontre des problèmes d'organisation. Cette communication peut se faire sur la messagerie via l'IENT pour contacter directement l'équipe de formateurs.
- Les jeunes rencontreront peut-être des difficultés à certains moments (connexion, problèmes de documents, ...). Ils ont besoin de votre soutien et autant que possible un suivi des activités réalisées au domicile.

6- Examens (CCF-UC)

A ce jour les CCF-UC sont repoussés et des épreuves de remplacement seront proposées dès que la possibilité sera offerte aux apprenants de reprendre les cours au sein de la MFR.

A ce jour, nous n'avons pas d'autres informations concernant les épreuves terminales du DNB, CAPa, Bac Pro et du DECP.

7- Voyages 3^{ème} EA (NOUVEAU)

Le voyage d'étude des 3^{ème} EA prévu du 04 au 06 mai 2020 est annulé. **De ce fait, si les cours peuvent reprendre le 04 mai 2020, ils seront présents à la MFR.**

Je suis à votre disposition pour toute question.

Cordialement,

Le Directeur de la MFR Questembert Pierrick LE BRIS

